

139^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 14 - 18.10.2018

Assemblée Point 2 A/139/2-P.6 14 octobre 2018

Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée

Demande d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 139^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire présentée par les délégations des Seychelles, des Fidji, des Tonga, de Samoa et des Etats fédérés de Micronésie

En date du 14 octobre 2018, le Secrétaire général a reçu de la Présidente du Parlement des Fidji, au nom des délégations des Seychelles, des Fidji, des Tonga, de Samoa et des Etats fédérés de Micronésie, une demande d'inscription, accompagnée des documents à l'appui, à l'ordre du jour de la 139ème Assemblée d'un point d'urgence intitulé:

"Changements climatiques : ne dépassons pas les limites".

Les délégués à la 139^{ème} Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (<u>Annexe I</u>), ainsi qu'un mémoire explicatif (<u>Annexe II</u>) et un projet de résolution à l'appui de cette demande (<u>Annexe III</u>).

La 139^{ème} Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande des délégations des Seychelles, des Fidji, des Tonga, de Samoa et des Etats fédérés de Micronésie le <u>lundi 15 octobre 2018</u>.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'UIP peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat de l'UIP communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent.

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur une situation majeure et récente, de portée internationale, qui nécessite une action urgente de la part de la communauté internationale et sur laquelle il paraît opportun que l'UIP prenne position et mobilise une réaction parlementaire. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés.
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée.
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet.
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

A/139/2-P.6 ANNEXE I Original : anglais

COMMUNICATION ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL DE L'UIP PAR LA PRESIDENTE DU PARLEMENT DES FIDJI

Suva, le 14 octobre 2018

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai le plaisir de vous informer que la délégation des Fidji, au nom des délégations des Seychelles, des Fidji, des Tonga, de Samoa et des Etats fédérés de Micronésie, souhaite demander l'ajout d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 139^{ème} Assemblée de l'UIP, conformément à l'article 14.2 des Statuts de l'UIP, intitulé :

"Changements climatiques : ne dépassons pas les limites".

Vous trouverez, ci-joint, un bref mémoire explicatif et un projet de résolution à l'appui de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

(Signé)

Jiko LUVENI (Mme) Présidente du Parlement des Fidji

A/139/2-P.6 ANNEXE II Original : anglais

CHANGEMENTS CLIMATIQUES: NE DEPASSONS PAS LES LIMITES

Mémoire explicatif présenté par les délégations des Seychelles, des Fidji, des Tonga, de Samoa et des Etats fédérés de Micronésie

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a publié son rapport spécial sur le réchauffement climatique de 1,5 °C. Ce rapport est le fruit de 86 auteurs principaux – dont 39 pour cent sont des femmes – issus de 39 pays. Il fournit de nouvelles informations sur le réchauffement climatique de 1,5 °C, prévoit les impacts et les risques liés aux changements climatiques, définit des profils d'évolution des émissions respectant la limite de 1,5 °C et donne des directives sur les moyens de renforcer la riposte mondiale aux changements climatiques, le développement durable et les efforts pour éliminer la pauvreté.

Le rapport réaffirme que les activités humaines auraient provoqué un réchauffement de la planète d'environ 1 °C depuis la révolution industrielle. De plus, ce réchauffement est chose faite et perdurera des siècles, peut-être même des millénaires. En effet, si le monde continue d'appliquer les dispositions politiques actuelles, le réchauffement climatique aura atteint près de 4 °C à l'horizon 2100. On estime par ailleurs que, si les contributions décidées à l'échelle nationale sont pleinement mises en œuvre, le réchauffement climatique sera d'environ 3 °C d'ici à 2100. Une action renforcée doit être déployée sans attendre. Le rapport prévient en outre que limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C exigerait des changements rapides, profonds et inédits dans tous les domaines de la société.

Avec un réchauffement de 1,5 °C, l'élévation moyenne du niveau de la mer à l'horizon 2100 serait environ 0,1 m plus basse qu'avec un réchauffement de 2 °C. Une élévation plus lente du niveau de la mer améliore les possibilités d'adaptation dans les systèmes humains et écologiques des petites îles, des zones côtières basses et des deltas. Sur la terre, les effets du réchauffement sur la biodiversité et les écosystèmes seraient notamment la disparition et l'extinction d'espèces. Dans les océans, il faut s'attendre à des conséquences néfastes sur la biodiversité marine, les pêcheries et les écosystèmes, ainsi que sur leurs rôles dans la vie des êtres humains. A l'occasion d'une récente réunion à Nauru, les dirigeants du Forum des îles du Pacifique ont réaffirmé que les changements climatiques restent la principale menace pour l'existence, la sécurité et le bien-être des peuples du Pacifique et l'engagement à mettre en œuvre l'Accord de Paris.

Un réchauffement de la planète de 2 °C était jusqu'ici considéré comme une limite de sécurité, mais le rapport du GIEC suggère que l'environnement ne pourra pas tolérer un tel niveau. Dans le cas d'un réchauffement de 1,5 °C, l'Arctique connaîtrait des étés sans glace une fois tous les 100 ans, alors que, si le réchauffement s'élevait à 2 °C, ce phénomène se produirait une fois tous les 10 ans. De la même manière, avec un réchauffement contenu à 1,5 °C, 10 millions de personnes de moins seraient touchées par l'élévation du niveau de la mer dans le monde, alors que dans le cas d'un réchauffement de 2 °C, de petits pays insulaires du Pacifique ainsi qu'une grande partie des terres de certains pays, tels que le Bangladesh, disparaîtraient sous la mer. Enfin, avec un réchauffement de 1,5 °C, entre 70 et 90 pour cent des récifs coralliens seraient détruits, mais si le réchauffement atteignait 2 °C, pratiquement tous ces récifs (près de 99 %) seraient perdus.

Le rapport relève en outre que, le réchauffement de la planète étant déjà de 1 °C, si nous continuons d'émettre des gaz à effet de serre comme nous le faisons aujourd'hui, ce réchauffement pourrait atteindre 1,5 °C en moins de 12 ans, ce qui représente la durée de vie d'une voiture. Nous avons donc beaucoup à faire en très peu de temps.

Mémoire explicatif

Les cyclones tropicaux menacent l'existence des îles tropicales et des communautés côtières, causant des pertes et des dommages. Les risques climatiques posés par les cyclones tropicaux sont aggravés par les risques croissants d'inondation dus à des pluies plus abondantes et à l'élévation du niveau de la mer, qui est causé par les changements climatiques.

L'un des messages clés qui ressort de ce rapport est que nous constatons déjà les conséquences d'un réchauffement de la planète de 1 °C, qui se traduisent, entre autres, par des conditions météorologiques plus extrêmes, l'élévation du niveau de la mer et la diminution de la banquise arctique. Dans le Pacifique, deux cyclones tropicaux de catégorie 5 ont frappé Vanuatu et les Fidji en 2015 et 2016 respectivement. Les inondations soudaines dans les terres basses sont devenues la norme aux Fidji au cours de la dernière décennie et le pays a dû prendre sur ses fonds limités pour déplacer des communautés entières touchées par l'élévation du niveau de la mer dans les régions côtières. Le rapport du GIEC lance un avertissement : nous ne disposons plus que d'une dizaine d'années pour maintenir le réchauffement climatique à un maximum de 1,5 °C, ensuite une augmentation de seulement un demi degré aggravera considérablement les risques de sécheresse, d'inondations, de tempêtes violentes, de cyclones tropicaux, de chaleur extrême et de pauvreté pour des centaines de millions de personnes.

Le rapport du GIEC indique que, pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C, il faudrait procéder à des changements rapides, profonds et sans précédent dans tous les aspects de la société. Avec des avantages évidents pour les populations et les écosystèmes naturels, limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C au lieu de 2 °C pourrait aller de pair avec une société plus durable et équitable, a fait savoir le GIEC le lundi 8 octobre 2018.

A/139/2-P.6 ANNEXE III Original : anglais

CHANGEMENTS CLIMATIQUES: NE DEPASSONS PAS LES LIMITES

Projet de résolution présenté par la délégation des SEYCHELLES, des FIDJI, des TONGA, de SAMOA et des ETATS FEDERES DE MICRONESIE

La 139^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) rappelant que l'Accord de Paris est entré en vigueur le 4 novembre 2016,
- 2) reconnaissant que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 établit un lien explicite entre les changements climatiques et d'autres secteurs importants de la société d'aujourd'hui, notamment la sécurité alimentaire et l'océan,
- 3) rappelant que dans le cadre de l'Accord de Paris, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) a invité le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) à préparer un rapport spécial en 2018 sur les effets d'un réchauffement de la planète de 1,5 °C au-dessus des niveaux préindustriels et les profils connexes d'évolution des émissions mondiales de gaz à effet de serre,
- 4) notant que le GIEC a récemment publié son rapport spécial sur un réchauffement climatique de 1,5 °C, en vue de renforcer la riposte mondiale aux changements climatiques, le développement durable et les efforts déployés pour éliminer la pauvreté,
- 5) reconnaissant que le rapport établit que des changements urgents et sans précédent sont nécessaires pour atteindre cet objectif, ce qui reste réalisable bien que correspondant à l'engagement le plus ambitieux de l'Accord de Paris, lequel prévoit de maintenir la hausse des températures entre 1,5 °C et 2 °C,
- 6) rappelant le document final élaboré par les parlements des petits Etats insulaires en développement (PEID) à l'issue de leur réunion tenue le 14 octobre 2017 à Saint-Pétersbourg dans le cadre de la 137^{ème} Assemblée de l'UIP, lequel avait ensuite été communiqué aux participants lors de la Réunion parlementaire de Bonn (COP23),
- 7) prenant note des prévisions particulièrement préoccupantes mises en avant dans le rapport du GIEC :
 - A. Les scénarios climatiques prévoient d'importantes différences dans les caractéristiques régionales du climat entre le réchauffement actuel et un réchauffement de 1,5 °C, et entre un réchauffement de 1,5 °C et un réchauffement de 2 °C. Ces différences concernent notamment les températures moyennes dans la majorité des régions terrestres et océaniques (degré de confiance élevé), les températures extrêmes dans la plupart des régions habitées (degré de confiance élevé), des niveaux de précipitations élevés dans plusieurs régions (degré de confiance moyen), ainsi que la probabilité de sécheresses et d'un déficit de précipitations dans certaines régions (degré de confiance moyen).
 - B. Avec un réchauffement de 1,5 °C, l'élévation moyenne du niveau de la mer devrait être, d'ici à 2100, d'environ 0,1 mètre plus basse qu'avec un réchauffement de 2 °C (degré de confiance moyen). Une élévation plus lente du niveau de la mer améliore les possibilités d'adaptation des systèmes humains et écologiques des petites îles, des zones côtières basses et des deltas (degré de confiance moyen).
 - C. Avec un réchauffement de 1,5 °C, les effets sur la biodiversité et les écosystèmes, notamment sur la disparition et l'extinction d'espèces, devraient être moins importants qu'avec un réchauffement de 2 °C.

- D. Limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C au lieu de 2 °C devrait réduire l'augmentation de la température de l'océan ainsi que l'augmentation de l'acidité de l'océan et la baisse du niveau d'oxygène dans l'océan qui en découlent (degré de confiance élevé). Par conséquent, le fait de limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C devrait réduire les risques qui menacent la biodiversité marine, les pêcheries et les écosystèmes, ainsi que leurs fonctions et leur rôle dans la vie des êtres humains, comme l'illustrent les récents changements ayant touché les écosystèmes de la banquise arctique et des récifs coralliens d'eau chaude (degré de confiance élevé).
- E. Les risques liés au climat qui concernent la santé, les moyens d'existence, la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau, la sécurité humaine et la croissance économique devraient augmenter avec un réchauffement climatique de 1,5 °C et augmenter davantage si le réchauffement atteint 2 °C,
- 8) notant également que les petits Etats insulaires en développement (PEID) sont convenus que "les changements climatiques représentent la plus grande menace pour les moyens d'existence, la sécurité et le bien-être des populations du Pacifique", et ont salué l'importance accordée à "une définition élargie de la sécurité incluant la sécurité humaine et l'aide humanitaire, en donnant la priorité à la sécurité environnementale et à la coopération régionale lorsqu'il s'agit de renforcer la résilience aux catastrophes et aux changements climatiques, notamment par la coopération et le soutien régionaux",
- 9) notant en outre que les PEID continuent de réaffirmer l'importance d'une action immédiate et urgente visant à lutter contre les changements climatiques et sont attachés à une représentation et à une collaboration permanentes de haut niveau en vue de la 24^{ème} Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 24) et pendant celle-ci,
- 10) reconnaissant qu'au vu des effets profonds des changements climatiques sur l'océan, la communauté mondiale ne peut tenter de résoudre la crise provoquée par un élément sans s'attaquer aux autres et, tout en notant que l'acidification des océans est spécifiquement visée par l'ODD 14.3, ne doit pas perdre de vue les questions fondamentales liées aux changements climatiques telles que le réchauffement des océans, la désoxygénation et l'élévation du niveau de la mer qui représentent autant de nouvelles menaces pour l'océan,

invite les Membres de l'UIP à :

- donner suite au rapport du GIEC sur un réchauffement planétaire de 1,5 °C ;
- appuyer et diriger l'élaboration des Règlements et lignes directrices pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris, en se fondant sur le Dialogue Talanoa qui se tiendra lors de la future COP 24;
- poursuivre leur rôle de chefs de file dans la lutte contre les changements climatiques et le renforcement du partenariat avec les PEID afin de réaliser les ambitions exprimées dans les contributions déterminées au niveau national;
- veiller à la simplification des procédures d'obtention de fonds pour lutter contre les changements climatiques.